

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
27 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, Le vingt-sept Février à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de Xaintrailles, dûment convoqué, s'est réuni en session, dans la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte MUTTI-RIBERA, Adjointe au Maire par suppléance,

Convocation en date du 18 février 2026

PRÉSENTS :

Mesdames Brigitte MUTTI-RIBERA et Eveline ARQUIZAN adjointes, Monsieur Daniel BACHERE, Adjoint ;

Madame Danièle CASTEGNARO, Messieurs Bruno CYPRIEN, Patrick TRESEGUET. et Jérôme MOUCHET ;

Absents : Madame Michèle AUTIPOUT, Maire ; Messieurs Pascal AIROLA, Éric CECCHETTO.

Pouvoirs :

Madame Michèle AUTIPOUT donne procuration à Monsieur Daniel BACHERE,

Monsieur Pascal AIROLA donne procuration à Monsieur Bruno CYPRIEN,

Monsieur Éric CECCHETTO donne procuration à Monsieur Jérôme MOUCHET.

Secrétaire : Monsieur BACHERE Daniel a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum : (10/2+1) :6. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Ouverture de séance : 20h40.

Ordre du jour :

Approbation des délibérations du conseil municipal du 05 novembre et du 05 décembre 2025.

Délibérations :

1. Finances locales : Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ HT – année 2026
2. Finances locales : Taux de Fongibilité – année 2026
3. Finances Locales : Approbation du Compte Financier Unique 2025
4. Finances locales : Remplacement Porte d'entrée Foyer des associations – choix de l'entreprise
5. Résidence Belle Vue : Appartement n° 1 : Attribution de l'appartement
6. RPI : Subvention 2026 : Voyage scolaire
7. Dénomination de l'aire de jeux communale.
8. Motion agriculteurs

Questions orales :

- Elections municipales : Tableau permanence tenue bureau de vote.

Préambule

1. Ouverture de la séance :

Madame Brigitte MUTTI-RIBERA, 1ère adjointe au Maire, excuse l'absence de Madame AUTIPOUT Michèle, Maire de Xaintrailles, empêchée pour raisons de santé.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame Brigitte MUTTI-RIBERA, 1ère Adjointe au Maire.

2. Modification de l'ordre du jour :

À l'ouverture de la séance, Madame la Présidente propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression de la délibération :
- 3. Finances Locales : Approbation du Compte Financier Unique 2025

3. Motif de la suppression :

Madame la Présidente expose que le Compte Financier Unique (CFU) constitue, en application des articles L.2313-1, L.1612-12 et D.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le document budgétaire retraçant l'exécution du budget de l'exercice et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document est établi conjointement par l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public de l'État (DGFIP), en application de l'article L.2342-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, la DGFIP rencontre actuellement un incident technique affectant sa plateforme de production des comptes financiers uniques, ne permettant pas l'édition des CFU des collectivités.

À la date de la présente séance, le CFU définitif n'étant pas disponible, le Conseil Municipal ne peut légalement procéder ni à son examen, ni à son approbation.

Afin de permettre l'approbation du Compte Financier Unique 2025 par le Conseil Municipal issu de la mandature en cours, et avant le renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026, il est proposé de retirer cette délibération de l'ordre du jour et de convoquer ultérieurement une séance spécifique dès que le CFU sera matériellement disponible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la modification de l'ordre du jour et du retrait du point relatif à l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Il est décidé que le Conseil Municipal sera convoqué ultérieurement, date soumise : le lundi 9 mars 2026 à 20h30, sous couvert de la réception du CFU définitif, afin de procéder à son approbation.

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Les comptes-rendus des séances du 05 novembre 2025 et du 05 décembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2026_001 du 27 février 2026.

Objet : Finances Locales – Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ HT – année 2026.

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances locales / Divers / Autres

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 03	Votants : 10 - Dont pour : 10 - Dont contre : 00 - Dont abstention : 00
--	--

Madame le Maire rappelle que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500.00€ hors taxes, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles comptabilisés en section de fonctionnement par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à l'unanimité**

- **De charger** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur HT est inférieure à 500.00€ et ce pour l'exercice 2026.

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- A. Mobilier
- B. Ameublement (rideaux – stores – tapis - tentures)
- C. Bureautique – Informatique – Monétique
 - balances, calculatrices, tableaux...
 - unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- D. Reprographie – Imprimerie
- E. Communication
 - matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)
 - matériel exposition/affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chaufferie / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses, chariot...)
- H. Entretien, réparations et embellissement des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

- A. Installation de voirie
- B. Matériel
- C. Éclairage public, électricité
- D. Stationnement

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 27 février 2026,

Brigitte MUTTI-RIBERA, L'adjointe au Maire par suppléance,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Délibération n° 2026_002 du 27 février 2026

Objet : Finances locales : Taux de Fongibilité – année 2026

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances locales / Divers / Autres

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 03	Votants : 10 - Dont pour : 10 - Dont contre : 00 - Dont abstention : 00
--	--

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019
- Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre

2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-040 du 03 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'autoriser** l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **De donner tous pouvoirs** au maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 27 février 2026,

Brigitte MUTTI-RIBERA, L'adjointe au Maire par suppléance,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Délibération n° 2026_003 du 27 février 2026.

Objet : Finances Locales – Remplacement de la porte d'entrée du Foyer des associations – Choix de l'entreprise.

Nomenclature : 7-10-3-0-0 Finances locales / Divers / Autres.

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 03	 Votants : 10 - Dont pour : 10 - Dont contre : 00 - Dont abstention : 00
--	--

Madame la Présidente informe les membres du conseil que :

- Que le foyer des associations a été déclaré officiellement Etablissement Recevant du Public
- Que le permis de construire a été accordé et qu'il est nécessaire maintenant de procéder au remplacement des portes d'accès du local

Pour cela des devis ont été demandés à deux entreprises

- Hennobois pour un montant de 4 544.48€ HT soit 5 743.93€TTC
- TONIN Christophe pour un montant de 6 214.91€ soit 6 556.73€TTC

Madame la Présidente propose aux membres du conseil de choisir une entreprise pour la réalisation de ses travaux.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De sursoir à la délibération** lors du prochain conseil ou de la prochaine installation du nouveau conseil.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintraillles, le 27 février 2026,

Brigitte MUTTI-RIBERA, L'adjointe au Maire par suppléance,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Monsieur MOUCHET Jérôme demande l'envoi par mail des 2 devis à tous les conseillers pour information, pour que cela soit étudié et décidé lors d'un autre conseil ou par la prochaine équipe.

Autre suggestion : serait-il possible de faire une demande de devis pour une porte en PVC ?

Délibération n° 2025_004 du 27 février 2026.

Objet : Résidence Belle Vue : Appartement n° 1 : Attribution de l'appartement.

Nomenclature : 3-3-1-0-0 Domaine et patrimoine / Locations / Prises

<p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 03</p>	<p>Votants : 10 - Dont pour : 08 - Dont contre : 02 - Dont abstention : 00</p>
---	---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 (compétence du conseil municipal) et L.2241-1 (gestion du domaine privé communal) ;
- Vu le bail en date du 21 février 2020,
- Vu le courrier de demande de préavis en date du 30 janvier 2026, par lequel le locataire actuel sollicite une réduction de la durée de son préavis à deux mois au lieu de trois, sous réserve de la relocation du logement ;
- Vu la candidature de Monsieur MICHE Christopher et de Madame REY Sandy,
- Vu la candidature de Madame BOSCARDIN Océane,
- Considérant que le délai de préavis prévu au bail est fixé à trois mois
- Considérant que les candidats présents sont libres de tout engagement locatif et sont en mesure d'occuper le logement avant l'expiration du délai légal de préavis du locataire sortant ;

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Municipal de la réception du congé du locataire de l'appartement n° 1 de la résidence Belle Vue.

Conformément au bail en vigueur, le locataire dispose d'un délai de trois mois pour libérer le logement. Toutefois, celui-ci a sollicité une réduction de délai à deux mois voire à un mois et demi, sous réserve que la commune puisse relouer le logement dans ce délai.

Deux dossiers de candidature ont été déposés en Mairie en vue de l'attribution de ce logement communal :

- Vu la candidature de Monsieur MICHE Christopher et de Madame REY Sandy,
- Vu la candidature de Madame BOSCARDIN Océanne,

Le conseil Municipal est appelé à examiner les candidatures et à se prononcer sur l'attribution du logement.

Madame la présidente propose également de procéder à une revalorisation du loyer, actuellement il est fixé à 400.00€ hors charges, montant n'ayant jamais été révisé depuis l'origine du bail.

Il est précisé que cet appartement présente une superficie supérieure et des prestations plus importantes que les six autres logements de la résidence.

Il est proposé de fixer le nouveau loyer à 420.00€ hors charges

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
 les membres présents décident à la majorité**

9 voix Pour / 0 voix contre / 1 abstention

- **De retenir** le dossier de Monsieur MICHE Christopher et de Madame REY Sandy,
- **D'autoriser** le Maire à établir et signer le bail de location, pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction, à compter du 16 mars 2026
- **D'accepter** la clause de garantie financière proposée par Visale

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à la majorité
8 voix Pour / 2 voix contre / 0 abstention**

- **De fixer** le montant du loyer mensuel à 420.00 € hors charges ;
- **De fixer** le montant des charges mensuelles à 142.00€ ;
- **De fixer** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 420.00€.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 27 février 2026,

Brigitte MUTTI-RIBERA, L'adjointe au Maire par suppléance,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Madame CASTEGNARO Danièle ne trouve pas normal que les charges n'aient jamais été revalorisées par rapport aux dépenses réelles subies par la commune pour le bon fonctionnement de ces appartements

Délibération n° 2026_005 du 27 février 2026.

Objet : RPI : Subvention 2026 : Voyage scolaire RPI

Nomenclature : 7-5-1-0-0 Finances locales / Subventions / Attribution aux associations

<p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 03</p>	<p>Votants : 10 - Dont pour : 10 - Dont contre : 00 - Dont abstention : 00</p>
---	--

- Vu la demande de subvention du RPI Vianne, Xaintrailles Ambrus et Montgaillard en date du 30 octobre 2025.
- Vu le Procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2026.

Madame la Présidente fait lecture du courrier des écoles de Vianne et de Xaintrailles relatif à une demande de subvention pour un projet de voyage scolaire dans les Pyrénées.

Ce voyage, qui aura lieu du 11 au 13 mai 2026, permettra la découverte du milieu montagnard par les élèves du RPI dans les Hautes-Pyrénées, tout en développant leur curiosité, en les sensibilisant à la protection des milieux naturels, en favorisant l'autonomie et la responsabilité, en renforçant la cohésion de groupe et la coopération.

- Le budget du voyage : 9 101.00€
- Participation de l'APE : 3 000.00€
- Participation des communes : 3 800.00€ dont 1 000.00€ pour la commune de Xaintrailles.

Les enseignants demandent une participation aux communes membres du RPI, à l'association des parents d'élèves et aux parents d'élèves.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

D'attribuer une subvention de 1 000.00€

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'attribuer** une subvention de 1 000.00€
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget 2026, à l'article 657361 « subvention de fonctionnement : caisse des écoles »
- **De charger** Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 27 février 2026,

Brigitte MUTTI-RIBERA, L'adjointe au Maire par suppléance,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Délibération n° 2026_006 du 27 février 2026

Objet : Dénomination de l'Aire de Jeux de Xaintrailles

Nomenclature : 3-6-0-0-0 Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion de domaine privé

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 03	Votants : 10 - Dont pour : 10 - Dont contre : 00 - Dont abstention : 00
--	--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;
- Vu l'accord écrit / verbal de la famille de Monsieur André LESCA, autorisant la commune à utiliser son nom pour la dénomination de l'aire de jeux communale située Route Haussmann ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des équipements publics communaux ;
- Considérant l'intérêt de donner à l'aire de jeux communale située Route Haussmann une dénomination symbolique en hommage à une personnalité locale ;
- Considérant la volonté de la commune de valoriser la mémoire et l'engagement de Monsieur André LESCA ;

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De reporter le baptême de l'aire de jeux** située Route Haussmann

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 27 février 2026,

Brigitte MUTTI-RIBERA, L'adjointe au Maire par suppléance,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Monsieur Patrick TRESEGUET est contre. Il rappelle qu'il était déjà contre, à l'époque, pour la modification du nom de la place Abbé Sérénis

Il précise également que l'aire de jeux n'est pas terminée. Où est la table de ping-pong ?

Il rappelle également que les fonds bancaires de l'Association Sportive Xaintrillaise (ASX) laissés à la mairie lors de la dissolution de l'association, étaient prévus pour l'aire de jeux. Où cela en est-il ?

L'inauguration sera faite lorsque toutes les installations seront réalisées. Le nom « Espace André LESCA » est tout de même retenu



Délibération n° 2026_007 du 27 février 2026**Objet : Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française**

Nomenclature : 9-4-0-0-0 Autres domaines de compétences / Vœux et Motions

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 10 Présents : 07 Absents : 03 - Dont pouvoir : 03	Votants : 10 - Dont pour : 10 - Dont contre : 00 - Dont abstention : 00
--	--

- **Considérant** la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;
- **Considérant** la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;
- **Considérant** la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;
- **Considérant** l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;
- **Considérant** que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité, tardent à se matérialiser ;
- **Considérant** que les réponses apportées jusqu'à présent, relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;
- **Considérant** l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

- Son **plein soutien aux agriculteurs** et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa **demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur**, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la **surtransposition des normes européennes**, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de **simplification administrative immédiate**, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leurs activités ;
- Son refus de toute logique de **contrôle excessif et de surveillance généralisée**, sans dialogue ni accompagnement ;
- Son exigence qu'aucun **produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace** et économiquement viable.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Adopte la présente motion ;
- Décide de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- **Réaffirme son engagement** au côté du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Xaintrailles, le 27 février 2026,

Brigitte MUTTI-RIBERA, L'adjointe au Maire par suppléance,

Daniel BACHERE, Le secrétaire de séance

Questions orales

- Elections Municipales 2026 : scrutin du 15 mars
 - Le bureau sera ouvert de 8h00 à 18h00.
 - Détermination des permanences pour la tenue du bureau de vote :
 - Présidente du bureau de Vote : Brigitte MUTTI-RIBERA
 - Secrétaire : Danièle CASTEGNARO
 - De 8h00 à 12h00 : Brigitte MUTTI-RIBERA
 - De 12h00 à 14h00 : Brigitte MUTTI RIBERA
 - De 14h00 à 18h00 : Brigitte MUTTI-RIBERA
 - Assesseurs
 - De 8h00 à 12h00
 - Jérôme MOUCHET
 - Daniel BACHERE
 - Danièle CASTEGNARO
 - De 12h00 à 14h00
 - Patrick TRESEGUET
 - Eric CECCHETTO
 - Pascal AIROLA (sous réserve)
 - De 14h00 à 18h00
 - Eveline ARQUIZAN
 - Danièle CASTEGNARO
 - Bruno CYPRIEN
- Remplacement du défibrillateur : Dans le cadre du suivi de notre équipement, la société Altrad Collectivité nous informe que le défibrillateur CR+, à notre disposition, fait désormais l'objet d'un arrêt de production des électrodes et défibrillateur par le fabricant. Afin de garantir un niveau optimal de sécurité, la société nous recommande son remplacement, d'autant plus que l'appareil n'est plus couvert par la garantie. Une solution pour un défibrillateur nouvelle génération, plus performant et conforme aux standards actuels : MINDRAY, a été faite à la mairie pour un montant de 1 180 € HT soit 1 416.00€TTC. Il est décidé à l'unanimité de renouveler le défibrillateur vu le devis de la société
- Salle communale : avoir un accès wifi dans la salle communale est indispensable et très souvent demandé par les locataires de la salle, l'accès internet actuel n'est pas assez performant
- Tempêtes Nils :
 - Monsieur TRESEGUET demande si la commune a fait une demande de reconnaissance de catastrophes naturelles après le passage des tempêtes car le décret est sorti et notre commune n'est pas dans la liste alors que les celles de Lavardac et Vianne le sont.
 - Monsieur MOUCHET demande si les dégâts sur le toit de la Mairie et de l'Ecole ont été déclarés à l'assurance de la Mairie ?
 - Madame le Maire n'étant pas présente lors de la séance et Madame la présidente n'étant pas informée de ce dossier, les réponses aux questions n'ont pas pu être données. Les réponses seront transmises lors de la rédaction de ce procès-verbal ci-dessous.

Réponse à la question de Monsieur TRESEGUET : A la suite des intempéries qui ont touché le département et à la demande du préfet de Lot-et-Garonne, une procédure accélérée de l'état de reconnaissance de catastrophes naturelles pour le phénomène INONDATIONS a été mise en

place. La Mairie de Xaintrailles, n'ayant pas enregistré d'inondation sur la commune, n'a pas fait la demande de l'état de reconnaissance de catastrophes naturelles. Les phénomènes naturels assurables et exclus de la garantie catastrophes naturelles sont les dommages provoqués par les tempêtes et, plus largement, par les phénomènes venteux (tornades, bourrasques de vents violents, qui sont couverts de manière obligatoire par la garantie tempête)

Réponse à la question de Monsieur MOUCHET : La Mairie a bien déclaré auprès de son assurance les dégâts subis lors de la tempête Nils, à savoir :

- *La remise en état de la toiture de la mairie et de l'école après le passage de la tempête*
- *Le remplacement des dalles du plafond de l'école*
- *Le remplacement du lambris sur l'avancée des appartements 1 et 2 de la résidence Belle Vue.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire annonce que la séance est levée à 22h10.
La présente séance comprend les délibérations du n° 2026_001 à 2026_007.



Validé le 03/03/2026
par Brigitte MUTTI-RIBERA,
L'adjointe au Maire par suppléance,

Daniel BACHERE,
Le secrétaire de séance

Publié le ~~04/03~~ 03/2025
Affiché le ~~04/03~~ 03/2025

